

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DEVE 108** Avenant n°1 au marché de travaux lot 1 pour la remise en état des réseaux hydrauliques et des voiries du parc des Buttes Chaumont (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2012 DEVE 98 en date du 20 juin 2012 approuvant le principe de passation des marchés de travaux pour la remise en état des réseaux hydrauliques du parc des Buttes Chaumont (19<sup>ème</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de passation d'un avenant n°1 à l'entreprise SOGEA Ile-de-France HYDRAULIQUE et de m'autoriser à le signer ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

## **Délibère :**

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un avenant n°1 au marché de travaux n°20121230008008 passé avec l'entreprise SOGEA Ile-de-France HYDRAULIQUE. Cet avenant porte le montant du marché de 1 595 108,12 euros HT à 1 710 194,55 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris inscrit et à inscrire au chapitre 23, article 2315, rubrique fonctionnelle 823, compte de provision 23000-99-050, sous réserve de la décision de financement.